



Petites exploitations martiniquaises

1. Méthode

Les bases de données mobilisées pour la caractérisation de la petite agriculture en Martinique sont les données individuelles des exploitants du RA 2010, celles des agriculteurs inscrits à la CGSS, et celles des exploitants aidés.

Un critère de produit brut standard (PBS) inférieur ou égal à 25 000 € a été choisi pour sélectionner les exploitations correspondant à de la petite agriculture, soit 2 089 exploitations sur les 3 307 au total (63%).

2. Hypothèses

Nous formulons deux hypothèses de travail :

H1 : Il existe plusieurs types d'agriculteurs au sein des petites exploitations.
H2 : Le système d'aide ne convient qu'à un type bien particulier d'agriculteurs.

3. Traitement

Ces exploitations ont été rapprochées du fichier de la CGSS, permettant d'identifier celles qui sont inscrites au régime de la sécurité sociale. Pour les exploitations qui n'ont pu être appariées avec les informations du fichier CGSS, un calcul de surface pondérée a été réalisé.

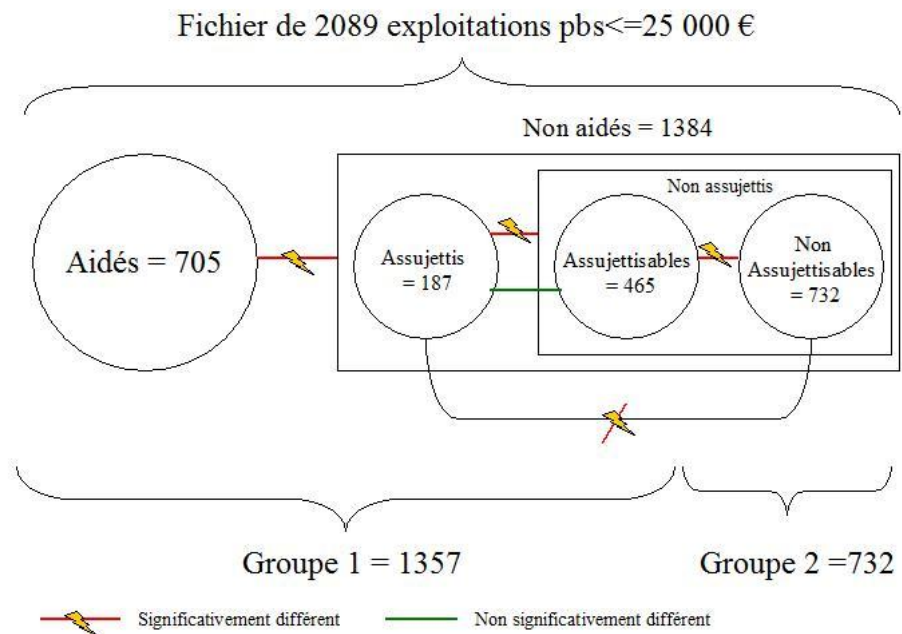
Chaque exploitation présente donc l'information « aidée » ou « non aidée », « assujettie CGSS » ou « non assujettie CGSS », « assujettissable CGSS¹ » ou « non assujettissable CGSS ».

¹ Dans les DOM, est considéré comme exploitant agricole relevant du régime de protection sociale des non salariés agricoles, toute personne mettant en valeur une exploitation dont la superficie est au moins égale à 2 ha pondérés (art L.762-7 du CRPM).

Les exploitations aidées sont, en règle générale, assujetties, à l'exception de quelques demandeurs de primes animales.
 Puis, différents tests statistiques de comparaison ont été appliqués afin d'identifier des groupes homogènes.

4. Résultats

Ce traitement donne le résultat suivant, présenté sous forme de schéma, avec les effectifs correspondant à chaque groupe :



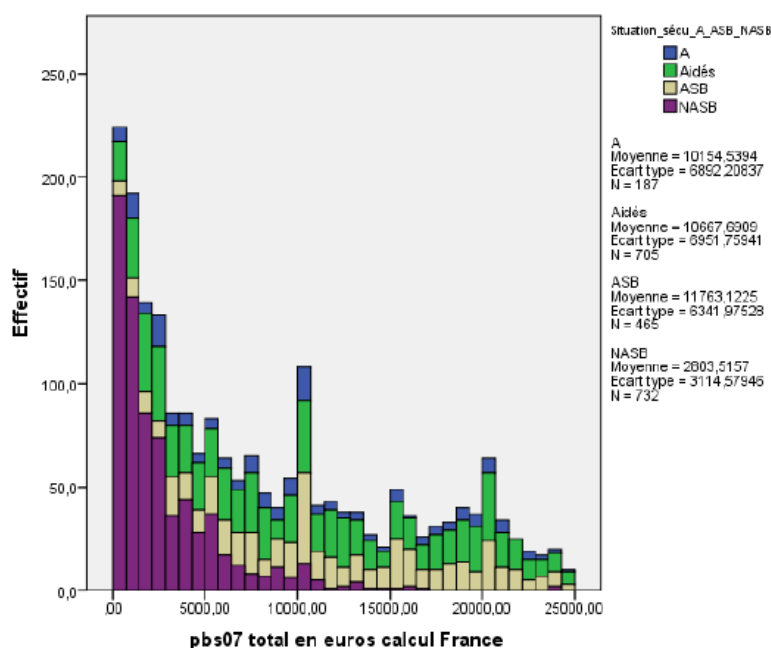
Catégorie		% du total des petites exploitations	
Aidés	"Aidés"	34%	66% de non aidés
Assujettis	"A"	9%	
Assujettisables	"ASB"	22%	
Non assujettisables	"NASB"	35%	

4.1. vérification de l'hypothèse H1

**H1 n'est pas vérifiée entièrement : les agriculteurs aidés et non aidés assujettis et assujettisables ne sont pas significativement différents dans leurs structures d'exploitation.
 En revanche, ceux qui ne sont pas assujettisables sont bien différents des autres (groupe 2)**

Ce constat est confirmé par l'analyse des PBS par catégories (ci-dessous).

Répartition des différentes catégories par PBS



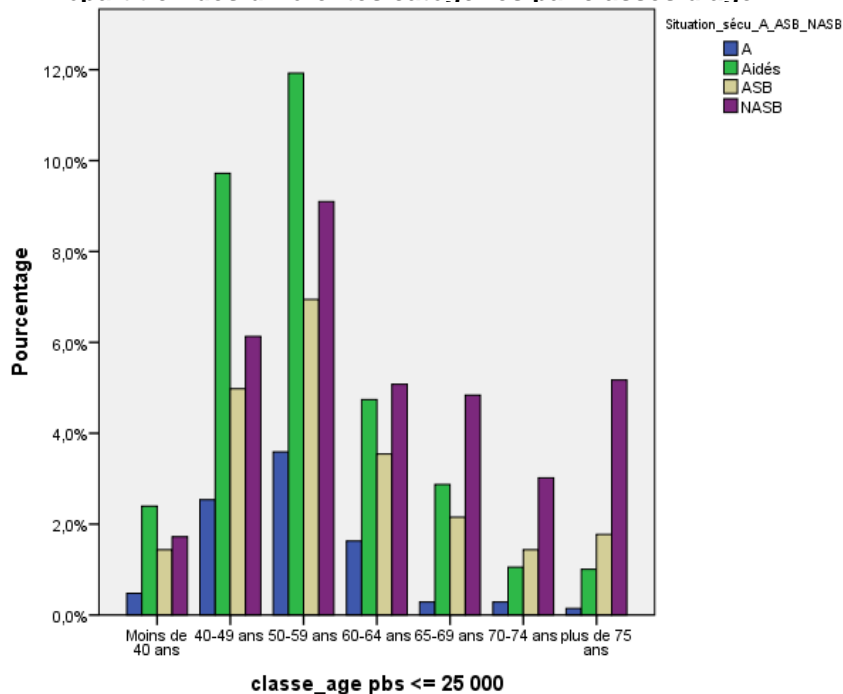
4.2. Vérification de l'hypothèse H2

Pour le groupe 1, H2 ne peut se vérifier : le système d'aide ne peut être caractérisé par un type bien particulier d'agriculteur.

L'analyse des modes de faire-valoir, de l'âge des chefs d'exploitations ainsi que du temps de travail sur l'exploitation ne permet pas d'identifier des critères de classification entre les individus du groupe 1 (agriculteurs aidés ou non, assujettis ou assujettissables). Les raisons pour lesquelles les exploitations assujetties et assujettissables ne font pas les démarches pour bénéficier des aides ne peuvent pas être déterminées avec les variables dont nous disposons (âge, surface, PBS, mode de faire valoir, temps de travail sur l'exploitation).

On peut toutefois noter que les chefs d'exploitations aidées sont majoritairement âgés de moins de 60 ans (70%).

Répartition des différentes catégories par classes d'âge

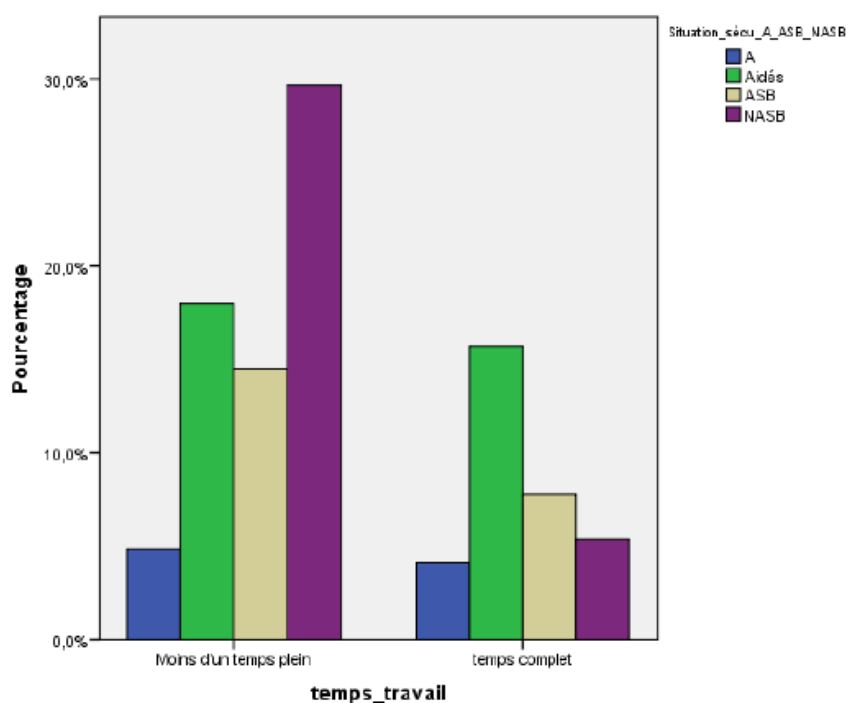


Pour le groupe 2, H2 se vérifie : les exploitations non assujettisables se différencient des autres catégories par la taille économique des exploitations, l'âge des chefs et le temps de travail sur l'exploitation.

En effet, ce groupe concerne essentiellement des exploitations avec de faibles niveaux de production (PBS médian de 1600 euros), et une population relativement âgée : à partir de 65 ans, les non assujettisables sont davantage représentés que les autres catégories. Ils représentent 54 % de cette classe (272 NASB parmi les 502 expl. de plus de 65 ans).

Par ailleurs, les exploitants travaillant moins d'un temps complet sont, à près d'un tiers, des non aidés non assujettisables.

Répartition des différentes catégories par temps de travail



En conclusion

La petite agriculture est composée en majorité (57%) de producteurs qui ne sont pas assujettis à la couverture sociale, seuls 22% étant susceptibles d'y accéder en l'état. L'accès au système d'aides n'est pas lié à un type bien défini d'agriculteurs, sinon au critère d'assujettissement à la sécurité sociale (CGSS).

Pour les petits agriculteurs en mesure d'être assujettis et ceux qui le sont, mais ne bénéficient pas des aides, il s'agit sans doute d'un choix consistant à ne pas entreprendre les démarches, ni rejoindre l'organisation économique.

Un accompagnement technico-économique et social serait de nature, en sécurisant leur démarche, à les faire changer de position.

Pour ceux dont la production est trop faible pour être assujettissables, la problématique première est celle du développement de leur activité agricole pour atteindre le seuil, voire l'adhésion à une organisation économique.

Un appui à l'amélioration des capacités de production (foncier, équipement, encadrement technique) semble toutefois être nécessaire pour atteindre le seuil d'assujettissement.

